

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Montageschaum 2K für Wannen- und Duschträger
Numero d'article: 50095170
UFI: NV3J-SXON-310F-NAC9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Mousse de montage, mousse amortissante et isolante, remplissage des espaces creux dans les produits de construction et dans le corps de bâtiment, comblement des percées de conduites.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société WESKO GmbH Sanitär- und Baubedarf
Ilbruckstraße 1
34537 Bad Wildungen / ALLEMAGNE
Téléphone +49 (0)5621 801-333
Téléfax +49 (0)5621 801-309
E-mail wesko@wesko-sanitaer.de

Secteur informatif

Informations techniques wesko@wesko-sanitaer.de

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H332 Nocif par inhalation.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs / aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau / savon.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 Garder sous clef.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/nationale/internationale.

Caractéristique particulière

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
30 - 60	Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9 GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - Acute Tox. 4: H332 - Resp. Sens. 1: H334 - STOT SE 3: H335 - Carc. 2: H351 - STOT RE 2: H373 SCL [%]: >= 0,1: Resp. Sens. 1: H334, >= 5: Skin Irrit. 2: H315, >= 5: Eye Irrit. 2: H319, >= 5: STOT SE 3: H335
< 20	Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthoxyirane CAS: 1244733-77-4, EINECS/ELINCS: 807-935-0, Reg-No.: 01-2119486772-26-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302
5 - 10	Ethylène-glycol CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - STOT RE 2: H373
5 - 10	iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (comprimé): H280
5 - 10	Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas: H280
1 - 5	Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 GHS/CLP: Flam. Gas 1: H220 - Press. Gas (comprimé): H280
1 - 3	Phosphate de triéthyle CAS: 78-40-0, EINECS/ELINCS: 201-114-5, EU-INDEX: 015-013-00-7 GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation Maintien et transport en position latérale de sécurité.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. Assurer un traitement médical.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec les yeux : rougeur, larmoiements, gonflement des tissus.

Effets irritants

En cas de contact avec la peau :

Rougeur

Réactions allergiques

Effets irritants

Par inhalation:

Insuffisance respiratoire

Toux

Effets irritants

En cas d'ingestion:

Troubles gastro-intestinaux.

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Produits extincteurs en poudre.
Dioxyde de carbone.
Sable.

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

Isocyanate

Acide cyanhydrique (HCN).

Suie, hydrocarbures, aldéhydes.

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8).

En cas de vapeurs/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

Mettre les personnes en sûreté.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir de sable ou de terre humide.
Laisser figer le produit s'étant écoulé si cela est faisable sans danger.
Ramasser mécaniquement.
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur (Section 13).
Éliminer les résidus frais à l'aide d'un nettoyeur mousse PU.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Veiller à une bonne aspiration sur l'environ de transformation.
Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.
Lire les instructions d'emploi concernant le produit.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
On conseille la présence de douches et flacons pour le lavage des yeux.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Observer les prescriptions légales nationales et locales pour le stockage.

Tenir à l'écart de l'eau.
Ne pas stocker avec des acides.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 52 mg/m ³ , vapeur; TMT 84, FT 25
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 104 mg/m ³
iso-Butane
CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³ , n-Butane
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues
CAS: 9016-87-9, EINECS/ELINCS: 618-498-9
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , AR, TMP 62, FT 129
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,02 ppm, 0,2 mg/m ³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Oxyde de diméthyle
CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8, Reg-No.: 01-2119472128-37-XXXX
8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³
Ethylène-glycol
CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1
8 heures: 20 ppm, 52 mg/m ³ , H
Court terme (15 minutes): 40 ppm, 104 mg/m ³

DNEL

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
Industrie, absorber par inhalation (gaz), Effets systématiques à long terme, 1894 mg/m ³
Consommateurs, absorber par inhalation (gaz), Effets systématiques à long terme, 471 mg/m ³
Produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthylloxirane, CAS: 1244733-77-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 22,6 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à court terme, 2 mg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,52 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 1,04 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 5,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,45 mg/m ³

PNEC

Substance
Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

Eau douce, 0,155 mg/L
Eau de mer, 0,016 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 160 mg/L
Sédiment (Eau douce), 0,681 mg/kg
Sédiment (Eau de mer), 0,069 mg/kg
Sol, 0,045 mg/kg
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
Ingestion (alimentaire), 11,6 mg/kg food
Sol, 0,34 mg/kg soil dw
Sédiment (Eau de mer), 1,15 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 11,5 mg/kg sediment dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 19,1mg/L
Eau de mer, 0,032 mg/L
Eau douce, 0,32 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Employer des décharges appropriées ou l'aspiration de l'air.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
≥ 0,5 mm: Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
≥ 0,35 mm: Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
≥ 0,4 mm: Viton, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
≥ 0,5 mm: Polychloroprène, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Conserver hors de la portée des enfants.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.
Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Pas d'information disponible.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	aérosol Mousse
Couleur	bleu clair
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Non applicable
Point d'ébullition [°C]	Non applicable
Point d'éclair [°C]	> 200 (MDI, DIN 53171)
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Aérosol extrêmement inflammable.
Limite inférieure d'explosion	1,5 Vol.% (propergol)
Limite supérieure d'explosion	16 Vol.% (propergol)
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	< 0,7 mPa (20°C) (propergol) <0,00001 hPa (MDI)
Densité [g/cm ³]	1,0 (20°C)
Densité relative	Pas d'information disponible.
Densité de versement [kg/m ³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble réagit avec l'eau
Solubilité autres solvants	soluble
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Non applicable
Viscosité cinématique	≥ 200 mPas (MDI, DIN 53019, 20°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	< 0 (MDI, ISO 3016)
Température d'auto-inflammation	> 350°C (propergol) > 500 °C (MDI, DIN 51794)
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Le produit n'est pas explosible, cependant la formation de mélanges constitués de vapeur et d'air explosibles est possible.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Risque de polymérisation.
L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).
Stable sous les conditions d'entreposage indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides forts.

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

Réagit au contact de l'eau.

Vider immédiatement le récipient par le biais de la soupape après l'activation du mélange réactif/de la mousse de montage - une augmentation de pression entraîne un risque d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation

Rayonnement solaire

Charge électrostatique.

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 10.3.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg
Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, oral, rat, > 10000 mg/kg (OECD 401)
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, oral, rat, 4700 mg/kg
LDLo, oral, Humain, ca. 1600 mg/kg Lit.
Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0
LD50, oral, Souris, 1600 mg/kg
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LD50, oral, rat, > 500 -2000 mg/kg

Toxicité dermale aiguë

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LD50, dermique, lapin, > 9400 mg/kg (OECD 402)
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LD50, dermique, Souris, > 3500 mg/kg Lit.
Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg OECD,

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
Nocif par inhalation.
Substance
Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9
LC50, inhalatoire (brouillard), rat, 0,31 mg/l/4h (OECD 403)
NOAEL, inhalatoire, rat, 0,2 mg/m ³ (OECD 453)
LOAEL, inhalatoire, rat, 1 mg/m ³ (OECD 453)
ATE, inhalatoire (brouillard), 1,5 mg/l
iso-Butane, CAS: 75-28-5
LC50, inhalatoire, rat, 570000 ppm (IUCLID)
Propane, CAS: 74-98-6
LC50, inhalatoire, rat, 658 mg/L (IUCLID)
Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1
LC50, inhalatoire, rat, > 200 mg/m ³ 4h

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

LC50, inhalatoire, rat, 309 mg/l (4h)

Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0

LC50, inhalatoire (brouillard), rat, > 8817 mg/m³ (4h)

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyoxirane, CAS: 1244733-77-4

LC0, inhalatoire, rat, > 7 mg/l 4h OECD 403

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Irritant
Méthode de calcul

Substance

Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0

lapin, OECD 405, irritant

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyoxirane, CAS: 1244733-77-4

lapin, OECD 405, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant
Méthode de calcul

Substance

Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0

lapin, OECD 404, non irritant

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyoxirane, CAS: 1244733-77-4

lapin, OECD 404, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Méthode de calcul

Substance

Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0

Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, non sensibilisant

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxyoxirane, CAS: 1244733-77-4

Souris, in vivo (LLNA), OECD 429, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Méthode de calcul

Substance

Éthylène-glycol, CAS: 107-21-1

NOAEL, dermique, Chien, 2200 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

NOAEL, oral, rat, 150 mg/kg bw/day, un effet néfaste observé

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 452

Mutagénèse En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité sur la reproduction En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 452NOAEC, inhalatoire, rat, 75370 mg/m³, OECD 414

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4

NOAEL, oral, rat, 99 mg/kg bw/d (Effect on fertility), OECD 416, un effet néfaste observé

Cancérogénèse Susceptible de provoquer le cancer.
Méthode de calcul

Substance

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

NOAEC, inhalatoire, rat, 47106 mg/m³, OECD 453

Danger par aspiration En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues : en cas de surexposition, il existe un risque d'effet irritant indépendant de la concentration sur les yeux, le nez, le larynx et les voies respiratoires. La survenue ultérieure de plaintes (troubles respiratoires, toux, asthme) est possible. Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent déjà survenir lors de concentrations d'isocyanate très faibles. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner un dessèchement et une irritation de cette dernière.

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance

Diisocyanate de diphenylméthane, isomères et homologues, CAS: 9016-87-9

LC50, (96h), Danio rerio, > 1000 mg/l (OECD 203)

EC50, (24h), Daphnia magna, > 1000 mg/l (OECD 202)

EC50, (3h), Bacteria, > 100 mg/l (OECD 209)

NOEC, (21d), Daphnia magna, > 10 mg/l (OECD 202)

ErC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, > 1640 mg/l (OECD 201)

Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1

LC50, (96h), poisson, 41000 mg/l

EC50, (48h), Daphnia magna, 34250 mg/l

Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6

LC50, (96h), Poecilia reticulata, 4,1 g/L

EC50, (48h), Daphnia magna, 4,4 g/L

Phosphate de triéthyle, CAS: 78-40-0

LC50, (96h), poisson, 2100 mg/l

EC50, (24h), Daphnia magna, 900 mg/l

EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus, 901 mg/l

Produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane, CAS: 1244733-77-4

LC50, (96h), Pimephales promelas, 21 mg/l

LC50, (96h), Danio rerio, 56,2 mg/l

EC50, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 82 mg/l OECD 201

EC50, (48h), Daphnia magna, 131 mg/l

NOEC, (72h), Pseudokirchneriella subcapitata, 13 mg/l OECD 201

NOEC, (21d), Daphnia magna, 32 mg/l OECD 202

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Pas d'information disponible.
Comportement dans les stations d'épuration	Peut être séparé mécaniquement dans les stations d'épuration.
Biodégradabilité	pMDI: 0%, 28d (OECD 302 C): Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

pMDI: BCF < 14 (OECD 305)
(Cyprinus carpio, 42 d, 0,2 mg/l)

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

L'isocyanate réagit à l'eau à la surface limite en libérant du CO₂ et en générant un produit réactif insoluble ayant un point de rosée élevé (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par des substances actives en surface (par exemple par des savons liquides) ou par des solvants solubles dans l'eau. Selon les expériences disponibles jusqu'ici, la polyurée est inerte et non dégradable. Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080501*
160504*
170203*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150111*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1950

Transport fluvial (ADN) 1950

Transport maritime selon IMDG 1950

Transport aérien selon IATA 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) Aérosols

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG Aerosols

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA Aerosols, flammable

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID 2

Transport fluvial (ADN) 2

Transport maritime selon IMDG 2.1

Transport aérien selon IATA 2.1

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT ADR (2021); IMDG-Code (2021, 40. Amdt.); IATA-DGR (2021)

RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2016.

- **Observer les restrictions d'emploi** Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent.
SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

- **VOC (2010/75/CE)** ca. 0,3 kg/kg

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H332 Nocif par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H315 Provoque une irritation cutanée.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE = acute toxicity estimate

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

EL50 = Median effective loading

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances

EmS = Emergency Schedules

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

IATA = International Air Transport Association

IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IVIS = In vitro irritation score

LC50 = Lethal concentration, 50%

LD50 = Median lethal dose

LC0 = lethal concentration, 0%

LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level

LL50 = Median lethal loading

LQ = Limited Quantities

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No Observed Effect Concentration

PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance

PNEC = Predicted No-Effect Concentration

REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

STP = Sewage Treatment Plant

TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average

TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aérosol 1: H222 Aérosol extrêmement inflammable. (Méthode de calcul) H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. (Méthode de calcul)
 Acute Tox. 4: H332 Nocif par inhalation. (Méthode de calcul)
 Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
 Eye Irrit. 2: H319 Provoque une sévère irritation des yeux. (Méthode de calcul)
 Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
 Resp. Sens. 1: H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Méthode de calcul)
 Carc. 2: H351 Susceptible de provoquer le cancer. (Méthode de calcul)
 STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
 STOT RE 2: H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

SECTION 2 supprimé: EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

SECTION 2 ajouté: Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.

SECTION 4 ajouté: Maintien et transport en position latérale de sécurité.

SECTION 4 ajouté: En cas d'ingestion:

SECTION 4 ajouté: Troubles gastro-intestinaux.

SECTION 4 ajouté: Effets irritants

SECTION 6 ajouté: Couvrir de sable ou de terre humide.

SECTION 7 ajouté: Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

SECTION 7 supprimé: Stabilité au stockage [mois]: [x]

SECTION 7 supprimé: Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

SECTION 7 ajouté: Conserver sous clef et hors de portée des enfants.

SECTION 7 supprimé:

SECTION 7 ajouté: Stabilité au stockage [mois]: [x]

SECTION 7 ajouté: Observer les prescriptions légales nationales et locales pour le stockage.

SECTION 8 ajouté: Conserver hors de la portée des enfants.

SECTION 15 ajouté: SEVESO III (Directive 2012/18/EU), Catégories de danger conformément au règlement (CE) n o 1272/2008:

SECTION 15 ajouté: P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES



Copyright: Chemiebüro®

